

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

Des électeurs de ma circonscription de Burnaby sont forcés de retourner au travail par suite des dispositions de ce bill. On leur dit que s'ils ne travaillent pas ou s'ils participent à un ralentissement quelconque du travail visant à limiter ou à réduire le rendement, comme il est mentionné à l'article 2, le gouvernement fédéral pourra invoquer le délit d'outrage au tribunal auprès de la Cour fédérale. Cela signifie que plus de 3,000 travailleurs et travailleuses de la Colombie-Britannique seront jetés en prison s'ils exigent que le gouvernement respecte leur liberté fondamentale d'association et ne leur impose pas carrément des hausses de 6 et de 5 p. 100.

Le ministre demande-t-il sérieusement au Parlement d'adopter une mesure législative qui oblige ces 3,000 hommes et femmes à retourner au travail et à fournir un plein rendement sous peine d'être jetés en prison? Le député de Vancouver-Kingsway a signalé tout à l'heure que ce qui est en jeu, c'est justement le principe de libre négociation collective et le droit de suspendre le travail que, en vertu de l'article 43 du Règlement et au nom des syndiqués polonais, nous ne voulons pas voir compromettre. Oui, nous sommes absolument libres de parler au nom des syndiqués de Pologne. Oui, mais lorsqu'il s'agit des syndiqués de la Colombie-Britannique, on leur dit de réduire leur niveau de vie.

Pendant ce temps-là, l'employeur a mis de côté des sommes considérables chaque mois en supposant qu'il aurait à accorder une augmentation de salaire alignée sur la hausse du coût de la vie. Un conciliateur du gouvernement a recommandé une hausse bien supérieure à la prétendue formule des 6 et 5 p. 100. Le ministre est-il en train de dire à mes électeurs qu'ils iront en prison s'ils n'acceptent pas cette atteinte à leur liberté d'association?

M. Caccia: Monsieur le président, je suis convaincu que les parties au conflit obéiront aux lois canadiennes et à la loi adoptée par le Parlement. Puisque le député a dit que nous forçons les travailleurs à reprendre le travail, puis-je lui signaler qu'il s'agit d'un lock-out et non d'une grève.

Le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

M. Deans: Sur division.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je signale que nous n'avons pas l'intention de parler plus longtemps de cet article. Nous croyons cependant que le principe que le député de Rosedale veut proposer devrait être mis aux voix. Il ne peut pas présenter son amendement si l'article 4 est adopté, parce que cet amendement et l'article 4 sont tout à fait contradictoires. Le Règlement stipule clairement qu'on ne peut pas présenter un amendement qui donne ce résultat.

Je demande au comité de réserver l'article 4 jusqu'à ce que mon ami de Rosedale ait pu présenter son amendement, qui ajouterait un article mentionnant la convention collective et modifiant l'article 5 de façon à subordonner l'application de l'article 4 au nouvel article 6 proposé.

Le vice-président: La présidence ne s'oppose pas à cela. Je croyais cependant qu'un autre député devait prendre la parole.

• (1920)

M. Kristiansen: Je voudrais poser une très brève question supplémentaire au ministre à propos de sa réponse. Quand il a répondu à la question de savoir si l'article 4 signifiait des augmentations de 6 et de 5 p. 100 ou plutôt de 9, de 6 et de 5 p. 100, le ministre a dit, et je pense reprendre ses paroles à peu près exactement, que, s'il avait bien compris, l'augmentation serait de 9 p. 100 au 29 juin 1982, puis de 6 et de 5 p. 100 pour les périodes subséquentes. Je pense que le ministre est un homme intègre et compréhensif. Toutefois, avant de prendre une décision sur une telle question, je voudrais savoir s'il s'agit uniquement de son opinion. Dois-je comprendre que le ministre et le gouvernement garantissent que le bill à l'étude signifie une augmentation de 9 p. 100 au 29 juin 1982, puis des augmentations de 6 et de 5 p. 100? S'agit-il d'un engagement ou d'une opinion?

M. Caccia: Monsieur le président, je remercie le député de sa question. D'après mon interprétation de la loi sur les restrictions salariales du secteur public, la réponse à cette question serait qu'il y aurait une augmentation de 9 p. 100 la première année, puis de 6 et de 5 p. 100 au cours des deux années suivantes.

M. Kristiansen: Est-ce là la signification? Qu'importe l'opinion. Est-ce un engagement, est-ce que vous maintiendrez cette position dans votre bureau?

M. Caccia: C'est mon opinion quant à la signification de la loi, monsieur le président.

Le vice-président: Le député du Yukon propose que l'article 4 soit réservé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour réserver l'article 4?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis réellement surpris de voir que le NPD adopte cette position...

M. Deans: Quel est l'article du Règlement invoqué?

M. Nielsen:... alors que nous avons déjà donné l'assurance, tout comme le gouvernement, qu'aucun autre député ne prendra la parole. Nous voulons simplement faire reconnaître le droit démocratique à voter sur un principe. Tout ce que nous voulons, c'est un vote. Nous ne pouvons pas voter sur l'amendement proposé par le député de Rosedale si nous adoptons l'article 4 maintenant. Tout ce que nous faisons, c'est demander à ce qu'il soit réservé pour que nous puissions présenter notre amendement et le faire mettre aux voix. Ensuite, nous voterions sur l'article 4.